



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels**

Pôle Eau

Affaire suivie par Olivier CARSANA

Tél ; : 04.81.66.80.70

mail : olivier.carsana@drome.gouv.fr

Le Préfet

Valence, le

20 MAI 2021

Mesdames et Messieurs les Maires
de la Drôme

OBJET : Révision arrêté cadre sécheresse

Madame, Monsieur le Maire,

Dans la Drôme, l'arrêté «sécheresse» qui cadre l'organisation et les modalités de déclenchement des restrictions d'usage de l'eau datait du 10 juillet 2012. Un travail de révision pour prendre en compte une meilleure cohérence territoriale avec les départements limitrophes, un renforcement des données de suivi de la situation des nappes et cours d'eau et une amélioration de la communication de la situation et des restrictions vis-à-vis des usagers a été conduit ce début d'année.

Un nouveau projet d'arrêté a été présenté en conférence départementale de l'eau le 9 mars 2021 et soumis à la consultation du public du 16 mars au 6 avril 2021.

A l'issue de cette phase de consultation, j'ai pris trois nouveaux arrêtés cadre :

- les deux premiers sur les bassins versants interdépartementaux Bièvre / Liers / Valloire et Galaure / Drôme des Collines, pris conjointement avec le préfet de l'Isère.
- le troisième qui concerne le reste du département.

Vous trouverez ci joint l'arrêté qui concerne le territoire de votre commune.

Cet arrêté cadre va permettre, dès que la situation l'exigera, la prise de mesures de restriction des usages de l'eau adaptées, afin de réserver la disponibilité en eau pour les usages prioritaires et contribuer au bon état des milieux.

J'attire votre attention sur la nécessaire communication à faire autour de ces mesures de restrictions. Au delà de la mise en place d'outils nationaux à venir dès cet été à destination du grand public et de l'ensemble des acteurs, une rubrique sécheresse est accessible depuis la page d'accueil du site internet de la préfecture (<http://www.drome.gouv.fr/secheresse-a7827.html>) sur laquelle vous trouverez les informations utiles sur les restrictions en cours.

Au delà de l'obligation d'affichage en mairie des arrêtés de mise en place des restrictions en cours de saison, je vous demande de bien vouloir relayer, autant que possible, ces dispositions en utilisant tous les outils à votre disposition :

- site internet de votre collectivité,
- réseaux sociaux,
- panneaux d'information,
- journal d'information municipal ...

Mes services, et plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires, sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'appropriation de ces mesures et vous transmettre tout document utile à ces actions de communication.

En tant qu'utilisateur de l'eau pour vos équipements, vous veillerez à avoir une attitude exemplaire dans le respect de ces mesures. Les restrictions en eau s'appliquent dorénavant au territoire et non en fonction de la provenance de l'eau employée (sauf pour les activités économiques : agriculteurs, industriels, gestionnaires AEP pour l'usage sanitaire de l'eau).

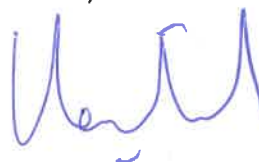
Ainsi les prélèvements domestiques, les arrosages de rond point, espaces verts et terrain sportifs sont soumis à restrictions à partir du moment où votre commune est concernée par une disposition sécheresse et ce quelque soit l'origine de l'eau. De la même façon, le fonctionnement des fontaines publiques est interdit dès le seuil d'alerte (sauf pour les fontaines en circuit ferme ou équipées de bouton pressoirs).

Enfin, ce nouvel arrêté modifie plusieurs règles dont vous trouverez le détail en annexe 1. Deux évolutions à destination du "grand public" sont à souligner : la première concerne les prélèvements domestiques en cours d'eau qui sont désormais interdits dès le seuil d'alerte, la seconde concerne l'arrosage des pelouses par les particuliers dont les restrictions en alerte renforcée sont étendues de 7.00 h à 23.00 h. Vous pourrez relayer ces nouvelles exigences auprès des citoyens de votre commune.

Je vous remercie d'avance de votre implication personnelle dans la diffusion large et en temps réel des mesures qui seront à prendre en période de sécheresse estivale, car chacun doit prendre sa part dans les efforts à accomplir pour réserver les usages de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH